



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 1^{er} septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GRANIER Samuel, GANNAC Gisèle, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, PRADELS Michel, MOULY Caroline

Absents excusés : MARTY Maurice, VINEL Marylène, GLADIN Nathalie (procuration à Christine ISSALY), Serge PORTIE.

Délibération n° 2020 – 82 : Institutions et vie politique **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Décision prise par le Bureau
- Délibérations du Conseil Communautaire :
 - Approbation du PV du 7 juillet 2020
 - Lieu de tenue des conseils communautaires
 - Répartition du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)
 - Renouvellement de la convention ADOC 12 (Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan)

Décisions prise dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le conseil communautaire

Monsieur le président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ci-après :

Ecole Numérique Innovante et Ruralité

Le programme de fourniture et installation de matériel informatique a été présenté par les enseignants des écoles de la Communauté de Communes du Pays Rignacois. Ce programme est subventionné par l'Etat à 50 %

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Après consultation, AIR (Atelier Informatique Réseau) a été retenu pour un montant de 33 147,10 euros HT.

Délibération n° 2020 - 83 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kevin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2020 – 84 : Institution et vie politique Lieu de tenue des séances du conseil communautaire

Exposé :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit, en vertu de l'article L 5211-11 du code général des collectivités territoriales, soit au siège de cet établissement, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. Ces lieux doivent respecter le principe de neutralité et les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et doivent permettre d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu de l'actualité sanitaire, Monsieur le Président propose de réunir le conseil communautaire à la salle des fêtes de Rignac à titre provisoire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Décide que les séances du conseil communautaire auront lieu à la salle des fêtes de l'espace André Jarlan à Rignac jusqu'au 31 décembre 2020.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2020 - 85 : Finances locales Répartition du FPIC

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2020 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal :	- 34 705 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal :	161 978 €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal :	127 273 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Madame la Préfète et qui ne nécessite pas de délibération.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps librement répartis entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.

Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 10 juillet 2020. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2020 d'un montant de 127 273 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 34 705 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 161 978 €

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

**Délibération n° 2020 - 86 : Domaines de compétences par thèmes
Renouvellement de la convention ADOC 12**

Exposé :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Président présente le projet de convention avec l'association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) qui permet de faire bénéficier les enfants des écoles de la Communauté de communes d'interventions hebdomadaires en occitan.

Il précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention pour une durée de 3 ans et indique que les enseignants sont satisfaits de ces interventions.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.